

22 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 22 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. HAMILTON (Kingston), du Comité des banques et du commerce, fait rapport d'un certain nombre de bills avec et sans propositions d'amendement.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois :

Pour l'émission de bons par la compagnie de chemin de fer international de Saint-François et Mégantic.

Pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter de nouveau et d'améliorer ses moyens de correspondance et pour autoriser l'émission de certaines débetures.

Pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Pour amender l'Acte pour incorporer la Banque de Manitoba.

Pour incorporer la compagnie d'assurance maritime des Marchands du Canada.

Le Comité des banques présente un rapport spécial où il recommande de porter à 200 piastres, au lieu de 100 piastres seulement, la somme qui devra être payée au Bureau des bills privés à partir de maintenant.

L'hon. M. FERRIER parle en faveur du rapport. On pense que cette augmentation sera la façon la plus facile de résoudre les problèmes que pose la présentation de bills privés qui devraient plutôt être soumis aux Assemblées législatives locales. Jusqu'ici, les bills privés ont coûté moins ici qu'aux Assemblées législatives locales, et il n'y a aucun lieu de se plaindre du nouveau tarif.

L'hon. M. HAMILTON propose que le Sénat prenne en considération le rapport demain. La motion est adoptée.

* * *

PONT TANTAMAR

L'hon. M. BOTSFORD attire l'attention du gouvernement sur un document déposé sur le Bureau à l'égard d'une dépense très importante relativement à un pont du chemin de fer Intercolonial sur la rivière Tantamar. Aucun appel d'offres n'a été fait à l'égard de la construction de ce pont, et cette mission ne pouvait être attribuée au caractère urgent de la chose, étant

donné que le document montre qu'on prévoyait déjà cette dépense l'automne précédent. En outre, aucun avis public de concours n'a été donné aux parties pouvant être intéressées à entreprendre la réparation de ce pont et, par conséquent, le travail a été confié à une personne sans contrat, et si la dépense est bien conforme au dit document, elle a été énorme pour le travail accompli. L'état fourni montre qu'un quai doit être démolé et un autre construit pour \$19,000. Les parties responsables du travail l'ont retardé jusqu'à ce qu'elles puissent dire qu'il était trop tard dans la saison pour le terminer et ont ensuite ajouté à ce quai, pour un coût de plus de \$14,000, alors que la démolition de l'ancien quai et la construction d'un autre ne devaient coûter que \$19,000. Il n'hésite aucunement à déclarer que toute cette histoire montre une absence lamentable de compétence et de connaissances pratiques. La dépense est énorme, alors que le travail n'a pas été accompli comme il aurait dû l'être. D'après un ingénieur d'expérience qu'il a consulté, le travail effectué n'est pas acceptable et le quai n'aurait pas dû être enlevé. Il (M. Botsford) est convaincu que la somme de \$14,000 a été puisée à même le revenu ou les recettes des chemins de fer Intercolonial, européen et nord-américain, ce qui explique dans une certaine mesure la maigreur des recettes par rapport à l'augmentation du trafic empruntant ces chemins de fer (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST remercie son honorable collègue (M. Botsford) de se renseigner sur cette question dont il n'a pas été lui-même avisé. Il pense que le sujet a déjà été porté à l'attention du département des Travaux publics. Les renseignements fournis par l'honorable sénateur serviront à empêcher la répétition de telles irrégularités à l'avenir. Le gouvernement actuel n'est pas responsable de cette situation, mais il espère qu'il en tirera une leçon.

En réponse aux observations de l'hon. M. Read,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déplore que le document concernant le département des Postes n'ait pas encore été déposé au Sénat. On l'a signalé à l'attention du ministre des Postes.

* * *

BILL SUR LES ÉLECTIONS

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare, en présentant cette mesure, qu'elle touche surtout la Chambre des communes, dont l'opinion doit prévaloir. La question doit être laissée entièrement à son jugement. L'expérience a démontré au gouvernement actuel qu'il est nécessaire d'avoir une loi